

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société COSMOLYS à SAINT-OUEN-L'AUMONE

Par arrêté n° IC-22-065 du 9 septembre 2022, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du mercredi 26 octobre au samedi 26 novembre 2022 inclus**, en mairies de **SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE**, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société COSMOLYS** en vue de procéder à l'augmentation de la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA)

La demande d'autorisation environnementale porte sur les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ;

N°2718-1 = installation soumise à Autorisation (14 t maximum)

- Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 ;

N° 2790 = installation soumise à Autorisation (3 500 t par an)

- Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour ;

N° 3510 = installation soumise à Autorisation (3 500 t par an)

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de **SAINT-OUEN- L'AUMONE**, siège de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- en mairies de **ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE** aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)– Enquêtes publiques)

- sur le site internet dédié à l'enquête publique :

<http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairies de **SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE**.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux@enquetepublique.net

- par voie postale à la mairie de **SAINT-OUEN-L'AUMONE**, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

Le commissaire enquêteur, Monsieur Claude ANDRY, Ingénieur retraité, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE, aux jours et heures suivants :

. le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

. le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

. le mercredi 9 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

. le vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

. le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

– M. Thibaut MESSELIER, directeur des opérations – Tél : 06 24 62 68 64 – courriel : thibaut.messelier@cosmolys.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées, en mairies de **SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE** et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Enquêtes publiques), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête .

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.